

| | | |
|-------|--|--------------------------|
| ARGAN | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'Enregistrement |
|-------|--|--------------------------|

PJ22

TELEDECLARATION 2925

| | | |
|-------|--|--------------------------|
| ARGAN | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'Enregistrement |
|-------|--|--------------------------|

Trois locaux de charge de batteries des engins de manutention, d'une puissance maximale de courant continu totale de 450 kW (3 * 150 kW), sont projetés sur le site.

Aussi, une télédéclaration initiale de la rubrique ICPE n°2925.1 – *Ateliers de charge d'accumulateurs*, pour laquelle le projet sera classé à déclaration, sera donc réalisée après le dépôt du dossier d'enregistrement porté par la société ARGAN.

La preuve de dépôt de la télédéclaration au titre de la rubrique ICPE n°2925.1 sera communiquée en suivant du dépôt du dossier d'Enregistrement d'ARGAN au titre de la rubrique ICPE n°1510.